# ACADÉMIE EUROPÉENNE DE JUJITSU TRADITIONNEL

École d'activités physiques et sportives légalement déclarée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports Français

Impression offerte par la municipalité de Carpentras

## CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION MÉDICALE

**à faire remplir par votre médecin référent pour solliciter l'inscription dans un club reconnu par l'A.E.J.T.**

Docteur,

Vous suivez régulièrement votre patient et vous le connaissez dans sa globalité. Vous êtes en conséquence le mieux placé pour déterminer en fonction des contre-indications que vous trouverez au dos de la feuille, s'il existe pour lui des incompatibilités ou des réserves dans ses aptitudes à la pratique sportive. Nous vous demandons de remplir ce certificat médical qui lui est demandé, dans le cadre de la pratique du ju-jitsu traditionnel, méthode wa-jutsu (Art martial non compétitif à but non violent).

Merci de cocher selon le cas, bien sur dans le respect de votre obligation de secret médical.
En cas d'impossibilité, il est alors préférable de cocher la contre-indication.
Les pathologies chroniques et les traitements au long cours, sont à apprécier en relation avec les capacités nécessaires.

**JACQUES JEAN QUERO**
Professeur de Judo, Jujitsu et méthodes de combat assimilées.
Diplômé d'état 2e degré
Titulaire du brevet de maître décerné au japon
Tél. : 04.67.47.38.19
Télécopie : 04.67.47.54.85

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Né (e) le :** ..... **Club :** .....

**Adresse :** .....

**Stade des valeurs :** ..... **Tél.** ..... **Fax**.....

**Activité sportive non contre indiquée** ☐

**Activité sportive non contre indiquée, mais avec des réserves médicales à la pratique d'un sport.** ☐

*Je vous signale, avec l'accord de mon patient, la présence d'un traitement au long cours et/ou le patient est porteur d'une maladie chronique.* ☐

**Activité sportive contre indiquée** ☐

Ce certificat doit être remis à votre club, obligatoirement avant la première séance de pratique. ( *Hors séance d'essai* )

En cas de doute, si le club ne sait pas se prononcer malgré le cadre de pratique défini dans le règlement de l'école A.E.J.T., vous devez faire parvenir au siège de l'A.E.J.T. une demande d'avis accompagnée d'une lettre du médecin sous pli confidentiel expliquant le contexte médical de la personne souhaitant pratiquer.

*Date obligatoire d'établissement du certificat :*

Nom, Cachet Et Signature Du Médecin.

# ACADÉMIE EUROPÉENNE DE JUJITSU TRADITIONNEL

École d'activités physiques et sportives légalement déclarée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports Français

## LES CONTRES INDICATIONS CONNUES À LA PRATIQUE DU JUJITSU, MÉTHODE WA-JUTSU

Il est classique de citer parmi les contre indications au sport en général et donc au Jujitsu Traditionnel en particulier les affections suivantes:

1. **Les affections cardio-vasculaires:**
- les cardiopathies ou insuffisances cardiaques
- les hypertensions
- les coronarites les troubles du rythme: bradycardies (pouls lent), tachycardies (pouls rapide),...
- les péricardites
- les lésions valvulaires (rétrécissement aortique, rétrécissement mitral, séquelles de rhumatisme articulaire aigu,...)

2. **Les affections respiratoires:**
- Asthme
- Bronchite chronique
- Emphysème
- Silicose

3. **Les affections de l'appareil locomoteur:**
- Amyotrophie myopathique ou d'origine médullaire
- Arthrose
- Arthrite
- Maladies osseuses

4. **Les affections congénitales avec malformations.**

5. **Les affections rénales:**
- Insuffisance rénale
- Néphrites

6. **Les affections neuropsychologiques:**
- Épilepsie,...

7. **Les affections endocriniennes:**
- Diabète
- Maladie de Basedow et autres affections thyroïdiennes

8. **Les affections sanguines:**
- Hémophilie...

C'est bien sûr au médecin référent seul qu'il appartient de délivrer un certificat attestant l'absence de contre indications à la pratique de cet Art martial. Mais il ne pourra juger de l'aptitude du sujet que s'il est convenablement informé des spécificités de la pratique du Jujitsu Traditionnel.

Il serait en effet regrettable de priver des bienfaits de la pratique tous les diabétiques, asthmatiques ou épileptiques correctement équilibrés par un traitement adapté.

Par exemple, un sujet stressé, hypertendu ou asthmatique par exemple, risque fort de voir son traitement médicamenteux s'alléger du fait de la pratique de cet Art martial dans une ambiance de détente, propice à l'épanouissement de l'individu.

**Rappel de la réglementation de l'école A.E.J.T.**

*1 bis, chemin de Puech-Long – 34430 ST JEAN DE VÉDAS – SIRET : 390 973 980 00019 – APE : 804 D*

Ce certificat comporte une option de non contre-indication avec des réserves médicales à la pratique d'un sport. Si le médecin référent coche cette case, il ouvre une possibilité à la personne qui désire s'inscrire dans votre club pour pratiquer en 2e formule ( La 2e formule **s'adresse à des personnes aptes à l'exercice sportif mais présentant des difficultés physiques mineures** ( articulaires pour descendre au sol, pour la pratique en position agenouillée, pour la pratique des chutes, pour des problèmes d'essoufflement lorsqu'il applique des modes d'entraînement rapide )) mais vous devez savoir que cette pratique a des limites à respecter, car si la personne présente une pathologie médicale, elle doit rester :

- Compatible avec la pratique d'un art martial non compétitif ;
- Stabilisée avec ou sans traitement médical continu ;
- Sans utilisation de prothèse physique ou de matériel externe ( sauf prothèse auditive ) ;
- Ne pas entrer dans les cas nécessitant une compétence d'encadrement spécifique ;

Tout autre cas est donc exclu de la pratique possible et doit être refusé, car nos encadrants bénévoles ne disposent pas à l'heure actuelle de compétences en matière d'accueil de personnes présentant un handicap.